

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 30 MARS 2015

**Projet d'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud au
bitume de matériaux routiers
sur la commune d'AILLAS (33)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2015 – 021

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	AILLAS (33)
Demandeur :	SAS GUINTOLI
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	09/03/2015
Date de réception de la contribution du préfet de département :	09/03/2015
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	20/11/2014

Principales caractéristiques du projet

La société GUINTOLI SAS envisage de mettre en œuvre une installation fixe de production de matériaux routiers sous la forme d'enrobés à chaud au bitume. Les produits fabriqués seront utilisés pour alimenter des chantiers locaux en enrobés tièdes.

Le site retenu correspond à une parcelle située dans la zone d'activité de « Bois Majou » à Aillas, implantée à hauteur de l'échangeur n°4 (sortie La Réole) de l'autoroute A62 et en bordure de la RD 9.

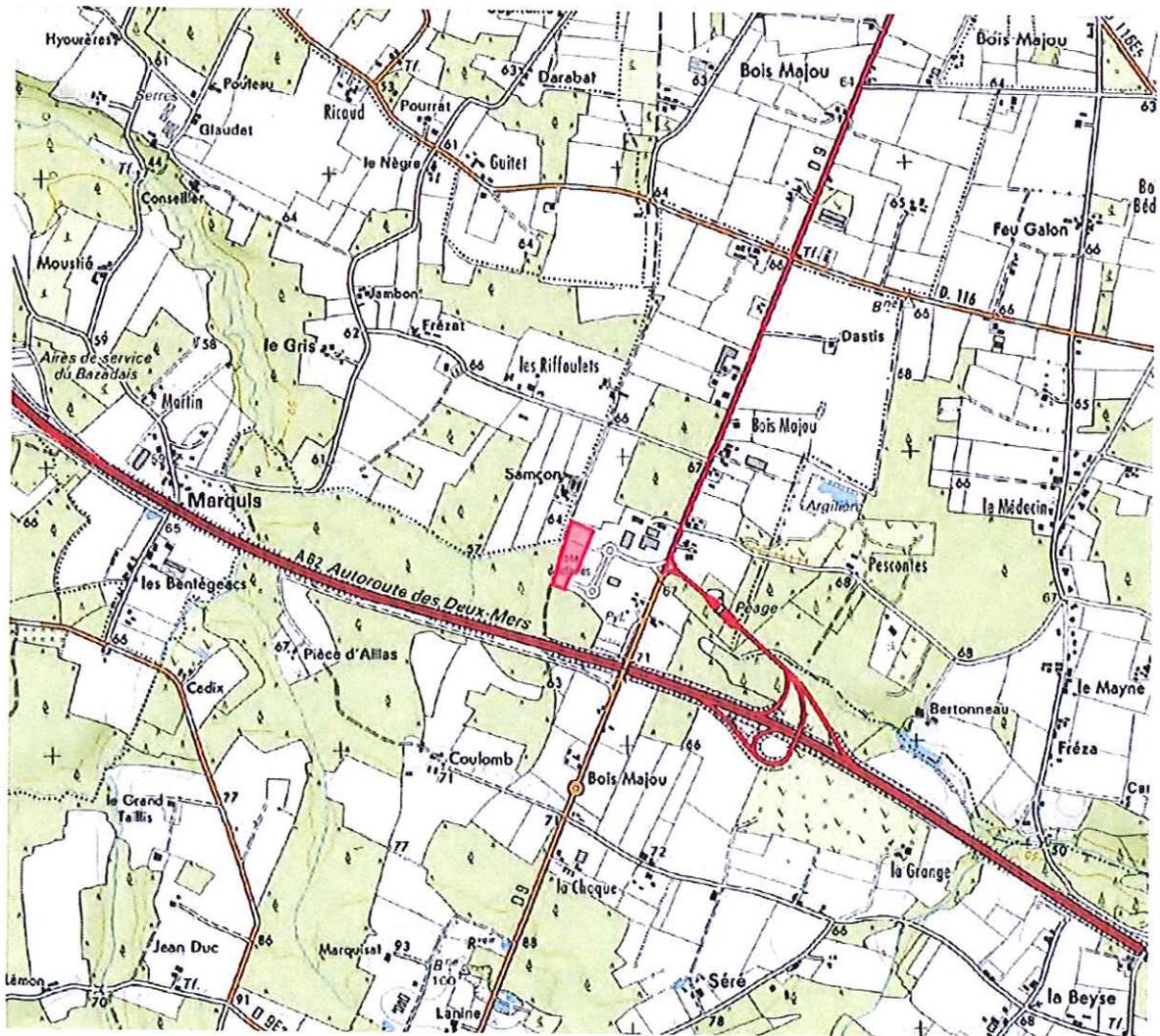
La centrale et le parc de stockage des granulats occuperont une superficie globale de 14 033 m², l'accès en étant assuré par la RD 9. Pour l'essentiel, les produits minéraux seront fournis par des carrières implantées dans la vallée de la Garonne (pour les gravillons) et en Dordogne ou en Charente (pour les roches éruptives).

Principaux enjeux de territoire

Les principaux enjeux concernent :

- la gestion des eaux superficielles,
- le milieu naturel avec la présence d'espèces d'amphibiens et de reptiles,
- les émissions atmosphériques,
- la prévention du risque incendie.

Plan de situation



Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact présente un caractère complet et précis, elle s'appuie sur des annexes techniques consignnant les résultats des études effectuées dans le cadre de la finalisation du projet et de différents rapports déjà réalisés sur des installations similaires.

Les enjeux de territoire et les impacts associés à ce projet ont été correctement identifiés et pris en compte.

L'enjeu principal de ce dossier porte sur la présence au niveau de l'aire d'étude de diverses espèces d'amphibiens et de reptiles dont certains représentent un enjeu local fort.

L'impact résiduel de ce projet est faible, la surface concernée étant de l'ordre de 1,5 ha.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Au regard des enjeux de territoire et des impacts du projet sur l'environnement et la santé, la conception du projet et les mesures prévues pour éviter et réduire les impacts au niveau de l'unité de production sont cohérentes et proportionnées.

Les matériaux produits par la centrale sont destinés à alimenter en enrobés des chantiers locaux. La proximité entre le lieu de fabrication et le lieu d'utilisation des matériaux produits permet de limiter l'impact du trafic.

Par ailleurs, l'exploitant utilisera du fioul à très basse teneur en soufre (TBTS) pour l'alimentation des installations de combustion, afin de limiter les émissions de SO₂ et a mis en place un filtre à manches pour réduire efficacement les émissions de poussières.

L'ensemble des produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux sera disposé sur rétention.

Ces mesures sont dans l'ensemble de type générique et répondent aux exigences fixées par la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Afin de limiter l'impact du projet sur la faune et la flore présente en limite de l'emprise du projet, des mesures d'évitement et de réduction seront mises en place par le pétitionnaire :

- la conservation des lisières forestières. L'autorité environnementale recommande, toutefois, d'intégrer à cette mesure un retrait de 5 mètres en maintenant une bande tampon entre la lisière et les aménagements à envisager,
- la conservation du boisement au sud et à l'ouest,
- la conservation de la petite roselière basse, en bordure sud-est du site,
- la réalisation des fossés et du bassin de décantation en période sèche,
- l'entretien et le suivi régulier de la plate-forme afin de limiter l'implantation d'espèces invasives,
- la limitation de la production de poussière (arrosage de piste, limitation des vitesses de circulation).

Ces mesures permettent d'assurer la compatibilité du projet avec la réglementation des espèces protégées.

L'autorité environnementale estime que des précisions auraient mérité d'être apportées sur la pérennité et le maintien en l'état des parcelles évitées ainsi que sur les modalités de gestion envisagées.

L'autorité environnementale appelle l'attention sur les recommandations émises par l'Agence Régionale de Santé qui sont exposées dans le présent avis.

Enfin, un suivi des impacts du site sur l'environnement sera mis en place afin de contrôler l'efficacité des mesures prévues.

Avis détaillé

I – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend l'ensemble des chapitres exigés par le Code de l'Environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Elle s'appuie sur de nombreuses notes techniques. Une étude complémentaire sur les volets faune-flore a été produite en juillet 2014.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 – Analyse du résumé non technique

Le dossier comporte un résumé non technique complet, précis, clair et bien illustré. Il décrit de façon correcte le projet envisagé et ses impacts sur l'environnement. Il indique les coûts associés à la protection de l'environnement et les options techniques retenues.

II.2 – État initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

L'analyse de l'état initial porte sur les milieux physiques, naturels et humains, le paysage et le patrimoine culturel et l'articulation du projet avec les plans et programmes.

II.2.1 – Milieux physiques

Contexte géologique

Les sols dans l'aire d'implantation du projet sont généralement de type hydromorphe en raison de leur faible perméabilité et de la faible pente naturelle des terrains.

Contexte hydrologique et hydrogéologique

Le projet est situé dans la zone hydrographique dénommée « *La Garonne du confluent du Dropt au confluent de la petite Beuve* » (code O940).

La description des usages de l'eau et des rejets aqueux du projet est précise.

- Consommation en eau : elle est limitée aux sanitaires et elle est assurée par le réseau public d'alimentation en eau potable (AEP). La centrale ne nécessite pas d'eau pour la fabrication des enrobés.

- Rejets : eaux usées (fosse septique) et eaux pluviales ; ces dernières sont recueillies et dirigées vers un fossé de décantation et de confinement d'un volume de 420 m³ minimum, puis vers un déboureur-déshuileur avant d'être rejetées dans le réseau eaux pluviales de la zone d'activité.

L'étude complémentaire pré-citée précise qu'aucune donnée n'a pu être trouvée sur le calcul du dimensionnement du bassin de rétention des eaux pluviales de la zone d'activité de « Bois Majou Sud », sachant que les eaux pluviales ruisselant dans l'emprise des terrains de la centrale d'enrobage seront gérées en interne.

Le site du projet est éloigné des périmètres de captage en eau potable, qu'il s'agisse de périmètres éloignés ou rapprochés.

Ces dispositifs sont adaptés aux enjeux.

Sol

L'utilisation d'engins d'exploitation thermiques et le stockage d'hydrocarbures et de bitumes sur le site représentent un risque potentiel de pollution accidentelle bien identifié.

Une cuvette de rétention en enrobés, entourée par un merlon et recouverte d'un film de polyane imperméable et résistant à l'action thermique, sera mise en place pour le stockage des liquides inflammables et de bitume. De plus, une aire étanche et sur rétention est mise en place au niveau du dépotage des véhicules citernes d'approvisionnement.

Ces deux mesures permettent de limiter efficacement le risque de pollution accidentelle des sols.

Risques naturels

Parmi les risques naturels recensés, seul le risque d'incendie de forêt est à prendre en considération, compte tenu de la proximité d'un boisement en limite ouest et sud des terrains d'emprise du projet.

L'autorité environnementale recommande la prise en compte des mesures de prévention et de protection prévues par le règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies du 11 juillet 2005.

II.2.2 – Milieux naturels

Enjeux faunistiques et floristiques

Le projet se trouve au cœur de la zone d'activité de « Bois Majou ».

Les habitats les plus sensibles présents sur l'emprise du projet sont des prairies humides atlantiques (95 % de la surface) et des roselières basses (5 % de la surface). Des fossés et des petits canaux accueillent une grande diversité d'espèces de batracien. D'autres habitats comme la Chênaie et les ronciers présentent un intérêt pour l'avifaune en tant qu'habitat potentiel de nidification. Une carte des habitats naturels est produite dans l'étude complémentaire (cf p11).

Les principaux enjeux faunistiques sur l'emprise du projet sont les amphibiens et les reptiles : des Couleuvres à collier, des Couleuvres vertes et jaunes, des Grenouilles agiles, des Tritons palmés, des Tritons marbrés, des Salamandres tachetées et des Lézards des murailles. **La Salamandre tachetée, le Triton marbré et le Triton palmé représentent des enjeux locaux forts.**

Afin de limiter l'impact du projet sur la faune et la flore présente en limite de l'emprise du projet, des mesures d'évitement et de réduction seront mises en place par le pétitionnaire :

- la conservation des lisières forestières. L'autorité environnementale recommande, toutefois, d'intégrer à cette mesure un retrait de 5 mètres en maintenant une bande tampon entre la lisière et les aménagements à envisager,
- la conservation du boisement au sud et à l'ouest,
- la conservation de la petite roselière basse en bordure sud-est du site,
- la réalisation des fossés et du bassin de décantation en période sèche,
- l'entretien et le suivi régulier de la plate-forme afin de limiter l'implantation d'espèces invasives,
- la limitation de la production de poussière (arrosage de piste, limitation des vitesses de circulation).

L'autorité environnementale considère que ces mesures permettent de limiter efficacement les impacts du projet sur la faune et la flore présentes à proximité de l'emprise du projet.

Toutefois, pour éviter le risque de destruction d'individus, l'autorité environnementale recommande de compléter ces différentes mesures par la pose d'une barrière anti-amphibiens et reptiles afin d'éviter l'intrusion d'individus lors de la réalisation des travaux et pendant l'exploitation de la centrale d'enrobage. Cette barrière pourra utilement être implantée en limite sud et sud-est, en adéquation avec les corridors de déplacement des espèces qui ont été identifiées.

Enfin, des précisions auraient mérité d'être apportées sur la pérennité et le maintien en l'état des parcelles évitées ainsi que sur les modalités de gestion envisagées.

Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire

Le projet de la centrale d'enrobage à chaud est situé à proximité de :

- deux sites Natura 2000 relevant des directives « Oiseaux » et « habitat » : « Réseau hydrographique du Lisos » (900 mètre à l'est) et « Réseau hydrographique de la Bassanne » (200 mètres à l'ouest),
- une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 : « Coteau d'Aillas » (4 km au sud).

Le projet n'intercepte aucun site Natura 2000, aucune réserve naturelle, aucune ZNIEFF et aucune ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux). Toutefois, les fossés jouxtant les terrains du projet sont en relation directe avec le site « Réseau hydrographique de la Bassanne ». **Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée et jointe au dossier.**

Les mesures mises en place par l'exploitant (rétention sous les produits dangereux, récupération des eaux de la plate-forme, ...) permettent de conclure à l'absence d'incidence notable du projet sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Bassanne ».

II.2.3 – Milieu humain

Document d'urbanisme

La commune d'Aillas dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 7 juillet 2013 et d'un permis de lotir du 16 avril 2007 modifié le 2 septembre 2009. Le projet est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur.

Air

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement est complète et les informations appropriées.

L'environnement proche du site est artificialisé, avec la présence d'entreprises dans la zone d'activité du « Bois Majou ». **L'habitation la plus proche est située à environ 120 mètres.** L'étude décrit de manière satisfaisante l'origine des émissions atmosphériques liées au projet. Il s'agit d'émissions provenant du brûleur de la centrale d'enrobage.

Le dossier précise que la concentration en poussières rejetée est inférieure à la valeur limite réglementaire de rejet de 50 mg/Nm³. Il précise que les fines récupérées sont ensuite recyclées dans le circuit de fabrication.

Le pétitionnaire présente une étude qui a été réalisée sur le même type d'équipement lors d'un chantier précédent. Elle permet d'estimer par extrapolation les effets engendrés et de montrer que les résultats des mesures sont conformes aux valeurs réglementaires.

Les mesures de réduction des impacts qui sont présentées sont proportionnées aux enjeux :

- arrosage des pistes par temps sec permettant d'abattre la poussière occasionnée par le passage des camions,
- utilisation du fioul à très basse teneur en soufre (TBTS) afin de limiter les rejets en soufre,
- installation d'une cheminée d'une hauteur de 13 mètres conformément à la réglementation concernant la combustion du fioul TBTS,
- mise en place d'un filtre à manche et d'un dépoussiéreur afin d'atteindre des valeurs d'émission conformes à la réglementation.

L'autorité environnementale recommande de réaliser annuellement une mesure de la concentration en poussières à l'émission des gaz de combustion et de séchage du tambour.

Bruit

Les principales sources de bruit seront liées au fonctionnement de la centrale d'enrobage à chaud et à la manutention des engins sur le site.

Un merlon de 3 mètres sera implanté en bordure nord et ouest du site afin de protéger l'habitation la plus proche, située à 120 mètres au nord du projet. Cette mesure doit permettre de respecter les valeurs d'émergence réglementaires.

Trafic routier

L'approvisionnement en produits minéraux sera assuré par des carrières implantées dans la vallée de la Garonne (pour les gravillons) et en Dordogne ou en Charente (pour les roches éruptives).

Le transport des produits minéraux et des enrobés sera effectué localement sur la RD 9 vers le nord et vers le sud et par l'A 62.

L'étude précise que la RD 9 est une route départementale qui supporte déjà un fort trafic de poids-lourds et qui est adaptée à ce type de trafic.

L'autorité environnementale relève cependant qu'avec 130 passages au quotidien en moyenne, l'augmentation du trafic poids-lourds induite par la centrale d'enrobage sera de 17 % sur la RD 9.

II .2.4 Évaluation des risques sanitaires

Au vu des éléments présentés, compte tenu, notamment, de l'implantation du projet en dehors des périmètres de protection de captages d'eau destinés à la consommation humaine et des mesures prises pour limiter l'impact sonore et les émissions atmosphériques, **le risque sanitaire est estimé faible et acceptable pour la population.**

Toutefois, **certaines préconisations ont été émises par l'Agence Régionale de Santé :**

- le site étant alimenté par le réseau de distribution publique d'eau destiné à l'alimentation humaine, il appartient aux propriétaires des installations de mettre en place des dispositifs de protection et de se conformer aux normes en vigueur,
- une nouvelle étude de bruit après travaux sera à réaliser par le pétitionnaire afin de s'assurer du respect des valeurs réglementaires.

II.2.5. Analyse de l'articulation du projet avec les plans et programmes

Ce volet présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour-Garonne en particulier).

II.2.6 – Analyse des impacts cumulés des autres projets connus

Seuls trois projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ont été identifiés par le pétitionnaire. Toutefois, les avis de l'autorité environnementale ont été émis en 2012 et 2013 et depuis ces projets ont été autorisés.

L'analyse des impacts cumulés ne prend pas en compte l'année 2014 ce qui est justifié par l'absence de projet connu sur la commune d'Aillas et les communes proches.

II.2.7 – Synthèse concernant les mesures en faveur de l'environnement

Au vu des impacts réels ou potentiels énoncés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour éviter, réduire et, si possible, compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement, et les effets potentiels du projet sur l'environnement et la santé.

Les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes :

- émissions de poussières : les rejets seront faibles car résultant de la combustion d'un fioul lourd à très basse teneur en soufre (<1%) après filtration par dépoussiéreur à manches. Le poste d'enrobage est équipé d'une cheminée d'évacuation des gaz résiduels d'une hauteur de 13 mètres, son dimensionnement permettant de garantir une dispersion des rejets atmosphériques efficaces,
- émissions sonores : les aménagements et équipements dont dispose la centrale d'enrobage permettent de limiter l'intensité des bruits émis, l'effet de « masque » induit par les activités proches ainsi que le trafic poids-lourds et les manutentions réalisées au niveau de la plate-forme de transit des produits minéraux voisine, associées à l'éloignement des premières habitations, permettent de respecter les limites réglementaires,
- les stockages d'hydrocarbures et produits liquides sont prévus sur rétention,
- impacts sur la faune et la flore : la mise en place de zones où les engins n'auront pas accès, l'entretien régulier de la plate-forme et l'aménagement du site hors des périodes sensibles pour la flore sont autant de moyens permettant de garantir un impact faible sur la faune et la flore présentes sur le site.

II.3 – Estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement

Ce volet est correctement renseigné pour un montant global évalué à 90 000 €.

II.4 – Esquisse des principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet a été retenu

Les motivations du projet reposent en premier lieu sur le développement d'une centrale d'enrobage fixe, permettant de produire de manière continue des enrobés, en lieu et place d'une succession de centrales d'enrobage mobiles temporaires.

Le site d'implantation projeté est situé à proximité des lieux d'utilisation et au plus proche d'une autoroute permettant ainsi un accès rapide aux divers chantiers. A contrario, il est relativement isolé des zones habitées permettant, ainsi, d'éviter ou de réduire tout impact pour les populations riveraines.

La zone du projet ne présente pas d'enjeux environnementaux majeurs. Le projet intègre des mesures de réduction des impacts et de prévention concernant l'environnement et la santé humaine.

II.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Un descriptif détaillé des conditions de remise en l'état des terrains concernés est joint au dossier, l'ensemble des installations faisant l'objet d'un enlèvement complet et systématique.

A l'appui de l'avis du propriétaire du site produit en annexe, l'usage futur est dédié à une vocation industrielle, artisanale ou commerciale.

II.6 – Analyse des méthodes d'évaluation et les difficultés rencontrées

Ce volet est correctement traité dans l'ensemble. En effet, une analyse critique, suffisante en l'état du dossier, a été réalisée en ce qui concerne les méthodes d'évaluation utilisées.

II.7 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact présente un caractère complet et précis, elle s'appuie sur des annexes techniques consignnant les résultats des études effectuées dans le cadre de la finalisation du projet et de différents rapports déjà réalisés sur des installations similaires.

Les enjeux de territoire et les impacts associés à ce projet ont été correctement identifiés et pris en compte.

L'enjeu principal de ce dossier porte sur la présence au niveau de l'aire d'étude de diverses espèces d'amphibiens et de reptiles dont certains représentent un enjeu local fort.

L'impact résiduel de ce projet est faible la surface concernée étant de l'ordre de 1,5 ha.

III – Analyse de la qualité de l'étude de dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

L'étude de dangers caractérise, analyse et évalue les risques liés au fonctionnement de l'installation en prenant en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels. Les phénomènes dangereux identifiés sont des incendies au niveau de la centrale d'enrobage et des stockages de produits dangereux.

La méthodologie utilisée pour réaliser l'étude de danger est satisfaisante. L'étude de danger qui en découle semble de ce fait correctement menée. Ses conclusions ne montrent pas d'accident impactant les populations voisines.

Par ailleurs, l'exploitant met en œuvre des dispositions techniques et organisationnelles adaptées permettant de réduire les risques d'un incendie (borne incendie, émulseur, plan d'urgence, extincteurs, ...).

Le risque de pollution accidentelle est prévenu par la mise en place systématique de capacités de rétention et d'absorbants.

De fait, tous les phénomènes dangereux susceptibles de se produire présentent un risque acceptable.

IV – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Au regard des enjeux de territoire et des impacts du projet sur l'environnement et la santé, la conception du projet et les mesures prévues pour éviter et réduire les impacts au niveau de l'unité de production sont cohérentes et proportionnées.

Les matériaux produits par la centrale sont destinés à alimenter en enrobés des chantiers locaux. La proximité entre le lieu de fabrication et le lieu d'utilisation des matériaux produits permet de limiter l'impact du trafic.

Par ailleurs, l'exploitant utilisera du fioul à très basse teneur en soufre (TBTS) pour l'alimentation des installations de combustion, afin de limiter les émissions de SO₂ et a mis en place un filtre à manches pour réduire efficacement les émissions de poussières.

L'ensemble des produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux sera disposé sur rétention.

Ces mesures sont dans l'ensemble de type générique et répondent aux exigences fixées par la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Afin de limiter l'impact du projet sur la faune et la flore présente en limite de l'emprise du projet, des mesures d'évitement et de réduction seront mises en place par le pétitionnaire :

- la conservation des lisières forestières. L'autorité environnementale recommande, toutefois, d'intégrer à cette mesure un retrait de 5 mètres en maintenant une bande tampon entre la lisière et les aménagements à envisager,
- la conservation du boisement au sud et à l'ouest,
- la conservation de la petite roselière basse, en bordure sud-est du site,
- la réalisation des fossés et du bassin de décantation en période sèche,
- l'entretien et le suivi régulier de la plate-forme afin de limiter l'implantation d'espèces invasives,
- la limitation de la production de poussière (arrosage de piste, limitation des vitesses de circulation).

Ces mesures permettent d'assurer la compatibilité du projet avec la réglementation des espèces protégées.

L'autorité environnementale estime que des précisions auraient mérité d'être apportées sur la pérennité et le maintien en l'état des parcelles évitées ainsi que sur les modalités de gestion envisagées.

L'autorité environnementale appelle l'attention sur les recommandations émises par l'Agence Régionale de Santé qui sont exposées ci-avant.

Enfin, un suivi des impacts du site sur l'environnement sera mis en place afin de contrôler l'efficacité des mesures prévues.

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales



Marie-Françoise LECAILLON